

AVIS

RUR.22.309.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du Crapaud calamite émanant de la S.A. Plastic Wauters dans le cadre de la construction d'un nouveau site d'exploitation à Gosselies

Avis adopté le 2/05/2022



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande</u>

Demandeur: SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)

Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'un avis **favorable** à son propos, conditionné à une validation par le DEMNA de la surface de terrain actuellement fréquentée par le Crapaud calamite et qu'il est pertinent de prendre en compte dans le cadre des compensations. Cette surface, évaluée à 2.000 m² par le demandeur, doit en effet être fixée avec le plus grand soin dès lors qu'elle conditionne la surface à réserver aux aménagements compensatoires destinés à neutraliser l'impact sur l'espèce (environ 2.500 m²). Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle que le calamite figure parmi les amphibiens les plus menacés. Sa situation est préoccupante d'autant qu'il fréquente essentiellement des sites susceptibles d'être tôt ou tard urbanisés.

Il s'agira bien entendu de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de compensation proposées par le Bureau ABV Environnement (éventuellement adaptées en fonction des conclusions du DEMNA quant à la surface à compenser) ainsi que les mesures complémentaires telles que formulées par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 12 avril 2022.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

TaBleron